

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

DATE DE RENTREE : L'année débute la semaine du
16 septembre 2024 et s'achève la semaine du 16 juin 2024.

NOMBRE DE SEANCES, DUREE DES COURS :

L'association propose 30 séances de cours ou d'ateliers par année scolaire réparties sur le calendrier « scolaires ». Les cours d'instrument et les cours de chant individuel durent généralement 30 minutes. Des durées plus longues sont possibles (voir tarifs). La formation musicale dure 55 minutes et se déroule par âge.

Durée des ateliers :

La fanfare, l'atelier « Groove » et musique actuelle, le chant Rom, l'atelier de musique traditionnelle, ainsi les ateliers Bb et Ados Rockers : de 1h à 2h hebdomadaire. La chorale Voix Ellé : 1h30 hebdomadaire, la chorale d'enfants : 45 minutes hebdomadaire. Les percussions Africaines enfants et adultes 1h toutes les semaines. La batucada enfant a lieu 30 minutes et pour les adultes 1h..

ASSIDUITE :

Une fois inscrits, tous les adhérents sont tenus de suivre régulièrement les cours. Vous êtes tenus de justifier de toute absence à vos cours auprès du Secrétariat et / ou du Professeur.

DEROULEMENT DES ETUDES :

Le cursus d'instrumentiste est structuré en 3 activités complémentaires : le cours d'instrument, le cours de formation musicale et la musique d'ensemble.

La Formation musicale avec pratique instrumentale est nécessaire et obligatoire les premières années. La musique d'ensemble est complémentaire à la pratique instrumentale. Dans le cadre de la musique d'ensemble, l'élève peut choisir entre un ensemble instrumental ou vocal : **attention l'engagement se fait sur l'année pour ne pas pénaliser le groupe constitué.**

- Pour les enfants : chœur d'enfants, chant et atelier de musique traditionnelle, percussions Africaines et batucada, baby rockers..

- Pour les ados et adultes : atelier « groove », accompagnement de groupes, chorale adulte : Voix Ellé, la Chorale de Chants Rom, chant et ensemble traditionnel, atelier percussions Africaines, fanfare (adultes uniquement), musiques actuelles, orchestre de jazz, combo Jazz, batucada et ados rockers.

Le cursus « chanter ensemble » comprend l'atelier collectif de chant choisi (chœur d'enfants, chorale Voix Ellé, Chant Rom) et donne accès à la formation musicale. Celle-ci est d'autant plus conseillée pour les débutants.

ACTIVITES PUBLIQUES :

Les activités publiques de l'association ont un but pédagogique et les élèves sont tenus d'y participer.

ABSENCES :

Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves. Cependant, il peut le faire selon ses disponibilités. Les éventuelles absences des professeurs seront rattrapées (sauf en cas d'arrêt maladie qui n'excède pas 15 jours et décès familial). **Une feuille de présence mensuelle est à signer chaque fin de mois par l'élève afin de comptabiliser le nombre de cours réalisés dans l'année.**

RESPECT DES LOCAUX :

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés, ainsi que les instruments qui leur sont prêtés. Tout manquement peut justifier une sanction par la direction de l'Ecole.

LE REGLEMENT DES COURS :

L'inscription aux cours est annuelle, **le règlement des cours est dû pour l'année complète pour toute activité engagée.**

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan (EMPRM) et correspondant au total du règlement pour l'année complète seront confiés à l'association **au moment de la réinscription et de l'inscription.** Ils seront débités selon l'échéancier suivant : le jour de la rentrée, le **16 Décembre et le 17 Mars,** ou, pour ceux qui feront 3 x 3 chèques, le jour de la rentrée et les 1ers du mois (1 chèque ou 3 chèques chaque trimestre au choix).

- ***N.B :*** En cas d'abandon des cours par l'élève pour un autre motif que la force majeure constatée, aucun remboursement ne sera effectué. Pour une nouvelle inscription, un arrêt avant les vacances de la Toussaint est toléré : dans ce cas uniquement, un remboursement des 2èmes et 3èmes trimestres peut avoir lieu. (♣ le règlement du 1^{er} trimestre étant encaissé à l'inscription). Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise à l'association.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

L'adhérent sera autorisé à assister aux cours dès le retour du **dossier d'inscription complet** : la fiche d'inscription dûment complétée et signée, 3 timbres, les chèques de règlement pour l'année complète. **Si le dossier n'est pas complet à la fin du 1^{er} trimestre, la direction demandera au professeur de ne pas accepter les élèves en cours.**

- **N.B.** : Si votre dossier n'est pas à jour, nous ne pourrons pas vous inviter aux assemblées générales, réunions, auditions, concerts... ni vous prévenir de l'absence éventuelle d'un professeur, ni vous envoyer les fiches d'évaluation...

RESPONSABILITE :

Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours. Le professeur ne pourra être en aucun cas tenu responsable des agissements et des troubles occasionnés par l'élève. Les parents sont tenus de contracter une assurance extrascolaire couvrant leurs enfants pour leur présence à l'école de musique et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable des accidents intervenant lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours.

EN CAS DE CONFINEMENT :

L'équipe pédagogique est tenue de proposer des cours à distance pour chaque élève inscrit en cours individuel, via les outils informatiques permettant ainsi un suivi pédagogique. Dès le retour à une situation normale, des cours individuels de rattrapage seront proposés aux élèves n'ayant pas pu bénéficier de cours à distance, dans la mesure du possible et selon le calendrier scolaire.

TARIFS 2024-2025

Adhésion annuelle à l'association (à régler <u>séparément</u> de la cotisation à l'activité)				
Individuelle	15 €			
Familiale (2 personnes et +)	25 €			
Tarifs par trimestre (10 cours par trimestre, 30 cours/an)				
	Adultes		Enfants (- de 18 ans)	
	1er inscrit	inscrits suivants*	1er inscrit	inscrits suivants*
Cursus instrumentiste ou chant individuel				
Le tarif comprend le cours particulier, la formation musicale et une pratique collective au choix				
Option cours particulier de 30 minutes	135 €	126, 114, 103 €...	126 €	114, 103, 93 €...
Option cours particulier de 45 minutes	195 €	188, 169, 153 €...	183 €	165, 149, 134 €...
Option cours collectif : 1h à 3 élèves	93 €	88, 80, 72 €...	83 €	76, 68, 61 €...
Atelier de pratiques collectives seul (hors cursus instrumentiste)				
Le tarif donne accès à la formation musicale				
Bébés, enfants, ados			Tarif unique : 18 €	
Adultes (1er atelier)	28 €			
2e atelier	23 €			
ateliers suivants	8 €			

* réduction de 10% pour les inscrits suivants

ATTENTION : Le règlement complet doit obligatoirement être joint à la fiche d'inscription.

Les encaissements sont échelonnés sur l'année. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question financière particulière.